Canadian Environmental Assessment Agency
Agence canadienne d'évaluation environnementale

Evaluation of the Canadian Environmental Assessment Agency's 1997 Sustainable Development Strategy

ACHIEVEMENTS AND EXPECTATIONS

Canada

Evaluation of the Canadian Environmental Assessment Agency's 1997 Sustainable Development Strategy

ACHIEVEMENTS AND EXPECTATIONS

Background

In 1995, amendments were made to the Auditor General Act to help strengthen the federal government's performance in protecting the environment and promoting sustainable development. The amendments required departments to prepare and table sustainable development strategies every three years, commencing in 1997. Federal departments are currently in the process of updating their 1997 sustainable development strategy to be tabled in Parliament by December 2000. As part of this process, the Agency is seeking input from within and outside of government to help set the direction of the new strategy. This consultation process is designed to ensure that our next strategy is relevant to stakeholders and in line with our mission - *To provide Canadians with high-quality federal environmental assessments that contribute to informed decision making in support of sustainable development.* It will be followed by a second round of consultations on a draft sustainable development strategy in the summer of 2000.

Introduction

To accomplish its mission, the Canadian Environmental Assessment Agency (the Agency) develops, manages and promotes an effective federal environmental assessment process. The Agency's business is to serve as the focal point for environmental assessment at the federal level through the implementation of a coordinated, effective and consistent federal process. Its contribution to sustainable development can best be measured by the performance of federal departments and agencies, who base their decisions on the assessments they conduct as required by the *Canadian Environmental Assessment Act* (the Act). Through effective corporate management, the Agency has endeavored to enhance the quality of environmental assessments in response to the three goals and accompanying action plans as outlined in the 1997 Sustainable Development Strategy. These were to:

1. Assume a leadership role for corporate management of environmental assessment processes in the federal government;
2. Refine and enhance the appropriate application of environmental assessment; and
3. Encourage the use of environmental assessment as a decision-making tool through strategic partnerships and agreements.

The following summary highlights the Agency's achievements in relation to the goals and objectives contained within the 1997 Sustainable Development Strategy, provides a brief description of ten challenges faced by the Agency in implementing the strategy as well as preliminary broad expectations for the next sustainable development strategy.

Goal 1
Assume A Leadership Role For Corporate Management Of Environmental Assessment Processes In The Federal Government

Through effective corporate management, the Agency can best identify what is needed to enhance the consistent and appropriate application of environmental assessments. It can act as a catalyst for others, while respecting the role of responsible authorities (RA) in conducting environmental assessments and making appropriate decisions. The Agency undertook five broad actions to achieve this goal.

1.1 Continuing efforts to communicate the benefits of environmental assessment, including the results of the Joint Monitoring Program, statistical analysis from the Public Registry System, results of the three-year International Study on the Effectiveness of Environmental Assessment, and responses to comments received from the public on the Agency's Internet site.

In order to achieve this commitment, the Agency undertook the following activities from 1997-2000:

- The President appeared before the management boards of most major client departments to talk about environmental assessment, common issues and challenges; similar presentations were made by the vice-presidents and regional directors to a variety of partners and stakeholders (e.g. the Alberta Energy Utilities Board, the Canadian Association of Petroleum Producers, the Atlantic Regional Environmental Assessment Committee, the Canadian Society of Environmental Biologists, the Pacific Council).
- The Agency has produced a publication entitled *Federal Environmental Assessment - Making a Difference*. It outlines twelve clear examples of how environmental assessment has benefited projects and contributed to sustainable development.
- The Agency has developed a brochure which outlines a simple approach to environmental assessment to help school children and their families increase their awareness and practice of environmental assessment. The publication entitled *Dilemma at I.M. Perplexed School*, has been published in Owl and Les debrouillards magazine.
- The Agency has published a pamphlet entitled, *Environmental Assessment for a Sustainable Environment* as well as a bookmark to increase the awareness of environmental assessment across federal departments and with the public.
- A report on the Joint Monitoring Program was completed 1997. It evaluated the impacts of the Act in relation to cost and competitiveness. Following its completion, the Agency created, in partnership with Industry Canada, Environment Canada and Natural Resources Canada, a multi-year Ongoing Monitoring Program to further evaluate the results obtained during the Joint Monitoring Program.

- The *International Study on the Effectiveness of Environmental Assessment* was completed and presented at the International Association for Impact Assessment (IAIA) in 1996. It was widely distributed in Canada and internationally in 1996-1997. As part of the follow-up to this study, the Agency hosted the first Government Forum in 1997. This has become an annual event, associated with IAIA, during which senior government officials discuss the effectiveness of environmental assessment in their countries.

- The Agency updated its website in 1998 and 1999. The Agency has greatly improved the appearance and contents of its website to contain a variety of information directed to the broad range of Agency audiences.

- Analysis of the public registry system has been ongoing and has resulted in a report entitled, *Study on the Public Registry and the Federal Environmental Assessment Index* prepared in March 1999. In response to the Commissioner of the Environment and Sustainable Development report of May 1998, the Agency has developed a web based application to improve the Federal Environmental Assessment Index (FEAI). This has improved its performance, speed, and dependability. In addition to simplifying the data entry capabilities and enhancing the search functions, the Agency is examining the feasibility of expanding linkages to departmental websites, in order to improve access to environmental assessment reports.

1.2 ***Establishing a system for follow-up to determine whether environmental assessments of projects are accurate and whether measures to mitigate any adverse environmental effects taken after a public review or comprehensive study of a project are effective.***

In order to achieve this commitment, the Agency undertook the following activities from 1997-2000:

- In establishing a system for follow-up, the Agency created the *Follow-up Interdepartmental Committee* and developed an options paper to determine the challenges related to the implementation of follow-up in environmental assessment by federal departments. The "root causes" of these issues were identified, as well as potential options and/or tools that could be used to improve the manner in which federal authorities fulfill their roles and responsibilities for follow-up under the Act.
- The options paper, which was completed in August 1999, illustrates effective follow-up practices through the use of case examples from a variety of federal departments and other jurisdictions.
- In addition to the work completed by the *Follow-up Interdepartmental Committee*, the Agency chaired an organizing committee responsible for a series of six seminars on lessons learned on follow-up in environmental assessment.
- Furthermore, effective follow-up practices are also outlined in elements within the Ongoing Monitoring Program and the Compliance Monitoring Framework (see below).

1.3 ***Demonstrating continued improvement in the application of the Act through monitoring and compliance information.***

In order to achieve this commitment, the Agency undertook the following activities from 1997-2000:

- The Agency led the development of a Compliance Monitoring Framework for the Act and its regulations. This assisted federal departments in gathering consistent information on their compliance with the Act, and on the quality of their environmental assessments. Furthermore, it should assist the RAs in standardizing the information gathered for screening reports while improving the consistency and quality of information.

- Eleven departments and agencies participated in the pilot project which was completed in March 1999. It included 191 screenings from nine departments, plus aggregate information on another 300 screenings from two other departments. The framework is flexible enough to allow departments to select the elements that suit their own needs and circumstances.
- The Agency has used the experience from the pilot project to implement a "Quality Assurance Program" across federal departments. Twenty-one departments have confirmed their participation in working with the Agency towards this end.

- In 1998-99, the Agency led a major monitoring program, the "Multi-Year Ongoing Monitoring Program (OMP), to identify the societal benefits generated by the Act and the costs and benefits of the Act to industry.
- The OMP was based on 20 detailed case studies of large scale screenings, comprehensive studies and panel reviews. It identified and classified a range of benefits and costs driven by the Act. The OMP collected information on: the costs and source of costs of assessments associated with comprehensive studies, public reviews and large-scale screening projects; the benefits to industry and the public of preparing environmental assessments; and actual contributions to sustainable development brought about through comprehensive studies, public reviews and large-scale screening projects. The report of the OMP was finalized in August 1999. The preliminary findings of this exercise indicated that the Act is resulting in better decisions that are benefiting the environment. The Agency will be evaluating the results and recommendations contained within the OMP.

1.4 Continuing to provide advice and support to federal negotiators addressing environmental assessment issues in Aboriginal comprehensive land-claim and self-government negotiations
In order to achieve this commitment, the Agency undertook the following activities from 1997-2000.

Aboriginal peoples continue to be active participants in the federal environmental assessment process. The Agency promotes aboriginal participation in the following ways.

- The Agency participated directly at a number of negotiation tables for self-government agreements and in negotiations for implementation arrangements under these Agreements (e.g. *United Anishnaabeg Council, Meadow Lake Tribal Council, Westbank, Kahnawake).*
- The Agency has represented the Minister of the Environment in developing and approving First Nations environmental assessment regimes and interim environmental assessment arrangements created pursuant to the *First Nations Land Management Act* for 14 First Nations.
- The Agency has assisted Indian and Northern Affairs Canada in the development of implementation legislation for the *Yukon Final Agreement* - Yukon Development Assessment Process (YDAP).
- The Agency has worked on the implementation of the *Nisga'a* and *Sechelt* treaties, including the harmonisation of environmental assessment processes.
- The Agency participated directly at the negotiation tables of the comprehensive land claims of the *Innu Nation, Labrador Inuit Association, Makivik, Montagnais-Innu, Dogrib, Dene-Metis, Deh-Cho,* among others.
- The Agency has directly participated at 15 negotiation tables in British Columbia Treaty process.

- The President of the Agency is the administrator for the purposes of chapters 22 and 23 of the James Bay and Northern Quebec Agreement and has an approval function for certain projects under that agreement. The Agency also participates directly at the side table on the environment of the Canada-Crees Vennat/Namagoose process, in order to find ways to improve the implementation of chapter 22.
- The Agency has coordinated Aboriginal involvement in project assessments, such as BHP Diamonds and Voisey's Bay panel reviews.
- The Agency is exploring opportunities to formally co-ordinate the environmental assessment activities of the Nunavut government and those of the federal government under the Act.
- The Agency has finalised an agreement with the Inuvialuit Environmental Impact Review Board, which will facilitate the substitution of panel reviews on a case by case basis.

- The Agency has involved national and regional Aboriginal groups in the stakeholder consultations on the Five Year Review of the Act.
- The Agency worked with the Assembly of First Nations (AFN) and others on the development of a regulation for section 10 of the Act. The Agency, with its stakeholders, has continued to explore various options to use environmental assessment as a decision-making tool on reserves.

- The Agency has worked with the Department of Justice Canada and others to determine the extent to which the *Delgamuukw* decision imposes a higher standard on consultation, and whether and how the Act may be used to enable the federal government to meet its obligations vis-à-vis Aboriginal rights and title.
- The Agency has been leading an interdepartmental initiative to determine the most appropriate way to incorporate Traditional Ecological Knowledge (TEK) and its related environmental considerations into the federal environmental assessment process and decision-making. A three-phased approach has been established to develop a guide on TEK. Phase one, which proposed options for the development of the guide, is complete.

1.5 ***Continuing use of the Agency's Regulatory Advisory Committee as the key forum for consulting with environmental assessment stakeholders.***

In order to achieve this commitment, the Agency undertook the following activities from 1997-2000:

- The Regulatory Advisory Committee (RAC) is a multi-stakeholder committee made up of representatives from provincial, environmental, industry and aboriginal groups. On average the committee has met 2-3 times per year. Major consultations since 1997 have included: Ministerial Guideline for Panel Procedures; proposed Canadian Standards Association Environmental Assessment Standard; Guidelines For Participant Funding Program; Ports Regulations; Plans for and recommendations to the Minister on the Five Year Review; and Package of Amendments to Regulations .

Goal 2
Refine And Enhance The Appropriate Application Of Environmental Assessment

The Agency has developed innovative measures to improve the quality of environmental assessments and to encourage the use of best practices. The Agency undertook five broad actions to achieve this goal.

2.1 ***Continuing to provide guidance and training to federal departments and agencies in the application of the Act.***

In order to achieve this commitment, the Agency undertook the following activities from 1997-2000:

- The Agency created an Interdepartmental Forum on Training and Guidance in 1997, to better meet the needs of its partners and thereby promote higher quality environmental assessment. A training and guidance strategy has been developed in order to identify approaches and priorities that meet the needs of federal departments and other stakeholders.
- In order to meet the needs of federal departments in their efforts to comply with the Act, the Agency has developed and delivered training on Cumulative Effects Assessment, Class Screenings, Scoping, Alternative Dispute Resolution, Comprehensive Studies, the Port Authority Regulations, the Federal Coordination Regulations, First Nation environmental assessment regimes, and Strategic Environmental Assessment. The Agency has offered more than 40 training sessions since 1997.

- The Agency has developed the following tools to assist federal departments in meeting their obligations under the Act and thereby increase the sustainability of their activities:
- **The Agency has produced the following reference guides:** Reference Guide on Federal Coordination Regulations, 1997; Guide to the Preparation of a Comprehensive Study, 1997; Cumulative Effects Assessment Practitioners Guide, 1999; Reference Guide for Project Proponents on the Cost Recovery of Environmental Assessment Review Panels, 2000; Participant Funding Program: Guide and Application Form, 1997; and Strategic Environmental Assessment Guide, updated in 1999.
- **The Agency has developed the following Operational Policy Statements:** The Scope of environmental assessment, 1998; Policy Statement on Project Description, 1999; Addressing Cumulative Environmental Effects under the *Canadian Environmental Assessment Act*, 1999; and Addressing the "Needs for", "Purpose of", "Alternative to" and "Alternative Means" under the *Canadian Environmental Assessment Act*, 1998.
- **In addition, the Agency has completed the following Studies:**
  - *Analysis of the Follow-up Components of Selected Panels and Comprehensive Studies*, 1998
  - *Options and Tools for Improving Follow-Up - A Discussion Paper*, 1999
  - *On-going Monitoring Program of the Canadian Environmental Assessment Act*, 1999
  - *Final of Seminar Proceedings on Follow-up in Environmental Assessment*, 1999
  - *Final of The Lessons Learned on Follow-up in Environmental Assessment*, 1999
  - *Compliance Monitoring Review Final Report*, 1999
  - *Advancing Cumulative Effects Assessment: A Canadian Federal Perspective*, 1999.

2.2 ***Supporting environmental assessment standards, in collaboration with the Canadian Standards Association and stakeholders.***

In order to achieve this commitment, the Agency undertook the following activities from 1997-2000:

- The purpose of the proposed CSA Standard on Environmental Assessment (the Standard) is to develop a framework that would bring greater consistency among environmental assessments in Canada, while being sufficiently flexible to accommodate the existing legislative requirements across the country.

- The Agency has contributed to the development of the Standard through its membership on the multi-stakeholder Technical Committee, which is responsible for developing the Standard.
- The Agency has also provided significant financial support to this undertaking. Consultation on the standard took place in the fall of 1999 and resulted in amendments that will be necessary to produce future drafts of the Standard.

2.3 ***Continuing development of environmental assessment regimes for Crown corporations, harbour commissions and airports.***

In order to achieve this commitment the Agency undertook the following activities from 1997-2000:

- Under the *Canada Marine Act*, eighteen Canadian port corporations and harbour commissions have become Canada Port Authorities (CPAs) in places such as Vancouver, Montreal, Trois-Rivières, Saguenay, Halifax, Windsor and Toronto.
- In the course of developing the *Canada Marine Act*, Transport Canada and the Agency undertook to co-operatively develop environmental assessment regulations to govern CPA projects. Following consultations with the CPAs in 1998, the Agency outlined the background and rationale for the development of the CPA Environmental Assessment Regulations.
- The proposed regulations received final approval in July 1999 and are now in effect. The Agency delivered a training program to 18 port authorities in November 1999 which emphasized methodologies to comply with the new regulation.

- The Agency has established that there are a number of legal factors that significantly encumber the formulation and evaluation of an environmental assessment regime for airport authorities. The Agency believes that these factors can best be addressed in the forthcoming review of the Act. The Canadian Airport Council has been informed by the Agency of its intention to recommence its work to establish an appropriate federal environmental assessment regime for local airport authorities, following the review.

2.4 ***Continuing to refine regulations to enhance their efficiency and effectiveness.***

In order to achieve this commitment the Agency undertook the following activities from 1997-2000:

- Four key regulations determine the application of the Act. These include the *Inclusion List, Exclusion List, Comprehensive Study List* and *Law List* regulations. The package of amendments to these regulations came into force in November 1999. They included some additions to the regulations, as well as modifications to make the Act more efficient to administer.

- Examples of these Regulations include:
  - the culling of wildlife in a national parks was added to the *Inclusion List* ;
  - the installation of small structures such as survey markers was added to the *Exclusion List;*
  - the development of a commercial ski area in a national park was added to the *Comprehensive Study List*; and
  - the *Canada Transportation Act* was added to the *Law List* to replace the *National Transportation Act* and *the Railway Act*.

2.5 ***Providing advice, assistance and support to departments in the preparation of environmental assessments of policy and program proposals.***

In order to achieve this commitment, the Agency undertook the following activities from 1997-2000:

- On June 8, 1999, Cabinet approved an updated Cabinet Directive on Strategic Environmental Assessment (SEA), and a guide for departments and agencies on implementing the Directive. The new Directive extends the SEA requirements from policies and programs to include plans submitted to Cabinet and to individual Ministers for approval. Furthermore, it explicitly encourages its use in achieving sustainable development goals.
- The purpose of the Cabinet Directive is to ensure that environmental considerations are integrated into the planning and decision-making process at the earliest appropriate stage of policy development, on an equal footing with economic and social considerations. As an internationally recognized tool, it aims to provide information on the existing state of the environment and the characteristics of a proposed action (and possibly its alternatives), to predict the impact of that action in such a way as to inform both the decision maker and the public.
- Since 1997, the Agency has provided over 15 briefings to departments and agencies on the Cabinet Directive and how to conduct an SEA. In 1999, letters were issued from the Clerk of the Privy Council and the President of the Agency informing departments and agencies of the updated Directive and Cabinet's expectations.
- The Agency has provided procedural advice for conducting SEA of seven submissions to Cabinet.
- The Agency has provided advice and support to departments in the identification of the environmental effects of climate change initiatives for the reduction of greenhouse gas emissions.

Goal 3
Encourage The Use Of Environmental Assessment As A Decision-Making Tool Through Strategic Partnerships And Agreements

A key part of the Agency's mandate is to convince decision makers of the value of good environmental assessment in terms of its long-term positive impact on the health of the environment. The Agency undertook four broad actions to achieve this goal.

3.1 Developing strategic partnerships, both federally and provincially, to reduce overlap and eliminate duplication in environmental assessments.

In order to achieve this commitment, the Agency undertook the following activities from 1997-2000:

- In August 1998, the first Model Class Screening Report for the Town of Banff was completed in collaboration with Parks Canada, for routine projects within the town of Banff. A Model Class Screening Report was developed with the Canadian Food Inspection Agency for the importation of certified European honeybees in April, 1999. Approximately 15 class screenings are currently being developed across Canada.

- Since 1997, the Agency has been involved in 19 comprehensive studies that were conducted jointly with provinces or territories.
- The Agency completed joint panel agreements with the National Energy Board, the Alberta Energy and Utilities Board, and two with the Natural Resources Conservation Board.
- In 1997, the Agency completed an agreement on Voisey's Bay with the Newfoundland government, the Innu Nation of Labrador and the Labrador Inuit Association.

- The Agency has expanded its network of regional offices to include an office in Ontario and in Quebec. The six regional offices (BC, Alberta, Prairies, Quebec, Ontario, and Halifax/East) have provided ongoing guidance and support to federal departments, provincial governments, stakeholders and the public. An important aspect of this is to provide a liaison and coordination function between federal departments in federal assessments and between federal and provincial governments in joint assessments.
- Regional directors chair Regional Environmental Assessment Committees (REACs)that strengthen the relationships with other federal departments and provincial agencies to promote better and coordinated environmental assessments. REACs are held in each of the six locations across Canada and meet on average two times per year.
- The Agency has secured funding from the Department of Justice Canada to conduct research, develop and implement a program to enhance the ability of federal departments to more fully utilize alternative dispute resolution (ADR) in environmental assessment. The Agency has conducted training sessions in eight locations across Canada and has completed two draft guides – a process guide which discusses how ADR fits into environmental assessment process and a Resource Guide which discusses techniques and methodologies for doing ADR.

- The Agency set up a working group which examined options for developing a research and development program (R&D) for environmental assessment in Canada. The Agency developed an R&D Strategy and held a multi-stakeholder workshop in 1999, to seek input on R&D priorities and research directions.

3.2 Continuing to work toward bilateral and multilateral harmonization agreements, including substitution agreements with other federally created agencies

In order to achieve this commitment, the Agency undertook the following activities from 1997-2000:

- In January 1998, the Canadian Council of Ministers of the Environment (CCME)- with the exception of Quebec - signed the *Canada-Wide Accord on Environmental Harmonization*

together with three supporting sub-agreements (Standards, Inspections, Environmental Assessment).

- Implementation of the *Sub-agreement on Environmental Assessment* (the Sub-agreement) requires the negotiation of bilateral cooperation agreements between the federal government and the provinces. The Sub-agreement would apply where two or more governments are required by law to assess the same proposed project.
- Each government would retain its authority to issue or refuse permits and to approve or disallow the project. There is no transfer of legal obligations or decision making between governments involved, rather the Sub-agreement provides a framework for collaboration, cooperation and promotes consistency and predictability in how a joint environmental assessment is conducted.
- Development of the bilateral agreements has involved regular consultation with federal departments, stakeholders and the public.

Results to date:

- *CCME Canada-Wide Accord on Harmonization*, 1998
- *The Sub-agreement on Environmental Assessment,* 1998
- The *Canada - British Columbia Agreement for Environmental Assessment Cooperation*, 1997 (Consistent with Sub-agreement)
- The *Canada - Alberta Agreement for Environmental Assessment Cooperation*, 1999
- The *Canada - Saskatchewan Agreement for Environmental Assessment Cooperation,* 1999
- The *Canada - Manitoba Agreement for Environmental Assessment Cooperation,* 2000
- Negotiations are advanced in Ontario
- Discussions have been initiated with New Brunswick.

3.3 Continuing collaboration with Mexico and the United States on a trilateral agreement on transboundary environmental assessments

In order to achieve this commitment, the Agency undertook the following activities from 1997-2000:

- The Agency has continued to lead negotiations for Canada on the development of a legally binding agreement (federal level only) with Mexico and the United States on transboundary environmental impact assessment (TEIA). The Agency has participated in six rounds of negotiations since 1997.
- Progress on the TEIA Agreement has been slow given the difference in the domestic legislation required in the application of the proposed agreement.

3.4 Ratifying the UNECE Convention on Environmental Impact Assessment in a Transboundary Context.

In order to achieve this commitment, the Agency undertook the following activities from 1997-2000:

- Canada ratified the United Nations Economic Commission for Europe (UNECE) *Convention on Environmental Impact Assessment in a Transboundary Context* in May 1998.

Greening Internal Operations

Given the nature and scale of the Agency's operations, the adverse environmental effects of its operations are limited. However, the Agency is a key sustainable development institution within the federal government, and as such, it must be exemplary in its efforts to "green" its internal operations.

The Agency is committed to preparing and implementing an environmental management system. As a minimum, the Agency will meet or exceed federal "best practices guidelines", particularly in the case of procurement and waste reduction.

In order to achieve this commitment, the Agency undertook the following activities from 1997-2000:

- The Agency initiated the development of an Environmental Management System (EMS) in 1998. A coordinator and working group were appointed by the Agency Executive Committee to develop and implement an EMS in the spirit of the ISO 14000 standard. An Environmental Policy was developed in consultation with staff and signed by the Minister of the Environment, the Executive Committee and all Agency staff on Earth Day, 1999. An Initial Environmental Review of the Agency's environmental aspects was also conducted and is setting the direction for the development of an Environmental Management Plan (EMP). The EMP will identify specific actions and associated resources, targets and indicators, as well as reporting and accountability structures.

- The Agency has already taken action to reduce the environmental impact of its internal operations. In 1999, it initiated a No Waste program which increased the amount of material being recycled by 30%; launched an awareness campaign to promote "green thinking" ; delivered training to its administrative assistants on green procurement practices; and included greening operations information in the Agency orientation package for new employees. In conjunction with Public Works and Government Services and other tenants of the Fontaine Building situated in Hull, the Agency negotiated to have showers installed to promote green commuting practices such as cycling and walking.

- The Agency will continue to reduce the impact of its operations on the environment and to share its experiences and work with other federal departments to achieve this.

WHAT HAS CHANGED

Never before has the Agency faced as many challenges as it faces today. It must respond with speed, accuracy and clarity to new issues and to government priorities. It must develop training and guidance materials for an increasingly broad scope of stakeholders, including federal departments and agencies, industry, environmentalists and concerned Canadians. It must find ways of collaborating with other jurisdictions to maximize the efficiency of the environmental assessment process. It must address the increasing demands of Canadians for stronger public participation in the environmental assessment process. Furthermore, in January 2000, the Agency

embarked upon a review of its legislation and associated regulations - a review that involves the most comprehensive consultation program in the Agency's history. The Agency's ability to carry out its mission is based on its ability to meet new challenges and adapt to emerging trends. These include:

1. The five year review of the Canadian Environmental Assessment Act - The Government of Canada seeks to achieve sustainable development by conserving and enhancing environmental quality and by encouraging and promoting economic development that conserves and enhances environmental quality. Environmental assessment provides an effective means of integrating environmental factors into planning and decision making process in a manner that promotes sustainable development. During the Five Year Review of the Act, which was launched in December 1999, it has become clear that there are several areas related to the operation and provisions of the Act that require improvement. Issues have been raised with respect to the predictability, consistency and timeliness of the process. We have also heard that issues relating to the quality of assessments, compliance, and follow up are areas that need to be improved. In addition, although public participation is one of the fundamental objectives of the Act, there have been challenges in putting that goal fully into practice.

The Minister will submit a report to Parliament by the end of 2000 outlining any recommended changes deemed necessary to address problems related to the operation and provisions of the Act. These changes could be legislative, regulatory or policy changes. Improvements to the implementation of the Act will work towards strengthening the achievement of the purposes of the Act, one of which is, *to encourage RAs to take actions that promote sustainable development and thereby achieve or maintain a healthy environment and a healthy economy.*

2. Environmental assessment is a shared responsibility - Under the Canadian Constitution, responsibility for environmental management is shared between the federal and provincial governments. Although this arrangement can potentially lead to duplication and delays, the Agency is working with its provincial counterparts to ensure cooperation in environmental assessment, in order to promote the consistent and predictable application of environmental assessment processes across Canada.

3. The government's commitment to fiscal responsibility has affected environmental assessment - Fiscal pressures are affecting federal environmental assessment activities, as departments are asked to meet their legislated requirements with reduced budgets. The Agency is challenged to find new cost-effective ways of conducting environmental assessments, while maintaining high quality assessments.

4. Effectively engaging Canadians in decisions that affect them - There is considerable variability among Canadian jurisdictions in terms of the opportunities provided for public participation through environmental assessment legislation and regulations. One important concern has been for more active and earlier opportunities for public involvement in screenings, scoping, report review and decision making. A continuing challenge is to find new ways to engage the public while meeting proponents' desire for expeditious processes.

5. Gathering strength - Aboriginal self-government is reshaping environmental assessment throughout Canada. Through comprehensive land-claim and self-government agreements, new Aboriginal-based environmental assessment regimes are being established. The Agency is

working closely with Aboriginal groups to develop tools that will assist these communities in achieving environmental integrity and sustainable development, while respecting self-determination objectives.

6. In a global economy, public policies must be scrutinized for their impact on competitiveness - An important development in the last decade has been the globalization of the economy. Globalization draws attention to the potential for Canada's environmental assessment laws and regulations to adversely affect the private sector, particularly when compared to the processes of our trading competitors. While numerous studies have concluded that the cost of environmental assessment in Canada is typically a very low percentage of the total cost of a project, and effective environmental assessment processes provide net economic benefits to society, process uncertainty remains a challenge.

7. The courts are shaping many areas of public policy - A powerful recent trend has been the role of the courts in shaping many areas of public policy. Environmental assessment has also been affected by recent court decisions. While it has resulted in the clarification and direction needed to increase the certainty and predictability of the environmental assessment process, litigation is costly, time-consuming and can interfere with competitiveness, efficiency and process predictability.

8. Sustainable Development - Increased understanding and acceptance of sustainable development, the establishment of the Commissioner for the Environment and Sustainable Development and the resulting requirement to prepare and report on Sustainable Development Strategies, has increased the level of accountability for the Agency and its federal partners.

9. Balancing competing interests - Environmental assessment is at the forefront of many sensitive issues affecting socio-economic development, environmental protection, aboriginal interests, and federal-provincial relations. The complexity and profile of projects undergoing assessments are also increasing and involve competing stakeholders interests. The challenge is to balance these interests while maintaining productive relationships and delivering high quality services to all stakeholders.

10. The Act is premised on the principle of self assessment - Unlike many other jurisdictions where one government agency is responsible for carrying out assessments, the federal environmental assessment process requires that the government department or agency that proposes to participate in a project (as a proponent, funder, landowner or regulator), ensure that an assessment is conducted. This necessitates the sharing of knowledge among departments and some consistency in the manner in which they proceed. Therefore, due to the nature of the legislation, responsibility for sustainable development is shared across all departments and results in the environment being considered in a broad range of federal government planning and permitting activities.

WHERE DO WE GO FROM HERE

Canada extends over almost ten million square kilometers, borders on three oceans and is the custodian of about nine percent of the worlds renewable fresh water supply, ten percent of its forests and significant reserves of oil, gas, coal and other minerals.

The federal government has a role to play in protecting the environment and fostering sustainable development in three ways:

- as an employer, landlord and purchaser - being the largest single enterprise in Canada;
- as a rule maker and enforcer - government policies influence decisions made by individual producers and consumers, and the framework of laws and regulations affects our use of the environment; and
- as a service and program provider - government contributes to overall economic, environmental and social well being.

In Canada, the converging social, economic, and environmental agendas are becoming increasingly evident. Sustainable development involves the integration of social, economic and environmental considerations into how an organization defines its objectives and conducts its business. Environmental assessment is a critical tool for sustainable development given the potential for serious and irreversible damage to the environment that could result from human activity.

The Canadian Environmental Assessment Agency is a uniquely positioned federal agency charged with the responsibility of balancing the multifaceted range of often competing views related to the development and use of Canada's natural resource base. The Agency provides leadership and serves as a center of excellence for federal environmental assessments in support of sustainable development. The Government of Canada is seen as a leader in environmental assessment and is at the forefront, incorporating new factors such as traditional ecological knowledge and cumulative effects assessment into the process. Environmental assessment provides decision makers with the information they need to make balanced and informed decisions in support of sustaining a healthy environment and economy for present and future generations.

The 1995 *Canadian Environmental Assessment Act* and the 1999 *Cabinet Directive on the Environmental Assessment of Policy, Plan, and Program Proposals* were instituted as the basis for the federal environmental assessment process, at both the project and the policy level respectively. Environmental assessment involves assessing the effects of a proposed project, policy, plan or program on the ecosystem - the air, water, land and living organism, including humans. Failure to consider adverse environmental effects before carrying out an undertaking, can lead to significant degradation of the environment, higher risks to human health and increased economic costs. As our knowledge and understanding of sustainable development evolves, environmental assessment remains to be an effective means of integrating environmental factors into federal planning and decision making in a manner that promotes sustainable development.

In preparation for our next sustainable development strategy we are interested in your views on where the Agency should focus its efforts.

The Agency has been successful in meeting the commitments outlined in its 1997 Sustainable Development Strategy. Given that the Agency's direct impact on sustainable development within its internal operations is minimal, it can best continue its contribution to sustainable development by ensuring that departments and agencies have the necessary tools to effectively discharge their responsibilities under the Act. In that regard, the Agency has acted as a catalyst in its efforts to *lead, advocate, engage and remain relevant* to a broad range of audiences.

Perhaps the greatest achievement has been its ability to put in place a solid foundation, from which it can move forward in promoting sustainable decision making. Over the past three years, the Agency has broadened the scope of the application of the Act, developed tools to improve the monitoring, follow-up and compliance with the Act, expanded its network of regional offices, enhanced its training and guidance capabilities and worked cooperatively with a range of stakeholders on a number of fronts to promote a consistent, predictable and efficient environmental assessment process across Canada.

Over the next three years, the Agency intends to continue to work closely with federal departments to implement a coordinated, effective and consistent federal environmental assessment process. In addition to promoting high quality environmental assessment, the Agency will be increasing its awareness of sustainable development and in partnership with federal departments and agencies intends to further refine tools, training and strategies for departments and agencies responsible for implementing the Act. It aims to more closely align its strategic priorities with its sustainable development goals and develop a management system, with assigned roles and responsibilities to effectively track the goals and objectives of the sustainable development strategy. Towards that end, the next sustainable development strategy will focus on the following seven goals:

1. ***Be recognized as a credible advocate of high-quality environmental assessment.***
2. ***Advance the science and practice of environmental assessment.***
3. ***Learn from experience and share results.***
4. ***Strengthen relationships with partners and stakeholders.***
5. ***Clarify and improve environmental assessment processes with other jurisdictions and with federal partners.***
6. ***Improve the Agency's capacity to monitor, assess and foster compliance.***
7. ***Address gaps in the application of the Act and other federal environmental assessment processes.***

As we determine our priorities in relation to the next sustainable development strategy and forecast our activities over the next three years, we are interested in your suggestions as to where we should focus our effort in order to *lead, advocate, engage and remain relevant* to our stakeholders.

Please send your comments to:
Diane Kaiser (diane.kaiser@ceaa.gc.ca)
200 Sacre-Coeur Blvd.
14th floor, Fontaine Building
Hull, Quebec K1A 0H3

Thank you in advance for your input in this important initiative.

Agence canadienne d'évaluation environnementale
Canadian Environmental Assessment Agency

Examen de la Stratégie de développement durable de 1997 pour l'Agence canadienne d'évaluation environnementale

RÉALISATIONS ET ATTENTES

Canada

Examen de la Stratégie de développement durable de 1997 pour l'Agence canadienne d'évaluation environnementale

RÉALISATIONS ET ATTENTES

Contexte

En 1995, des modifications ont été apportées à la *Loi sur le vérificateur général* afin d'aider à renforcer le rendement du gouvernement dans la protection de l'environnement et dans la promotion du développement durable. Les amendements ont obligé les ministères à préparer et à présenter des stratégies de développement durable tous les trois ans, à partir de 1997. À l'heure actuelle, des ministères fédéraux mettent à jour leur stratégie de développement durable de 1997 qui sera présentée au Parlement d'ici à décembre 2000. En tant que partie intégrante de ce processus, l'Agence sollicite des idées du gouvernement et de l'extérieur de celui-ci afin de l'aider à établir l'orientation de la nouvelle stratégie. Ce processus de consultation vise à assurer que notre prochaine stratégie soit pertinente pour les intervenants et conforme à notre mission - *Fournir aux Canadiennes et aux Canadiens des évaluations environnementales fédérales de grande qualité qui contribuent à une prise de décisions éclairées à l'appui du développement durable.* Le processus sera suivi d'une seconde ronde de consultations sur une ébauche de stratégie de développement durable qui aura lieu à l'été 2000.

Introduction

Pour remplir sa mission, l'Agence canadienne d'évaluation environnementale (l'Agence) voit à l'élaboration, à la gestion et à la promotion d'un processus fédéral efficace d'évaluation environnementale. L'Agence a comme fonction de servir de point central en matière d'évaluation environnementale au niveau fédéral au moyen d'un processus fédéral coordonné, efficace et cohérent. Le rendement des ministères et des organismes fédéraux, qui fondent leurs décisions sur les évaluations qu'ils effectuent en fonction de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* (la Loi), pourra mieux mesurer le poids de leur contribution au développement. Grâce à une gestion intégrée efficace, l'Agence s'est efforcée d'augmenter la qualité des évaluations environnementales en fonction des trois objectifs et des plans d'action qui s'y rattachent, énoncés dans la Stratégie de développement durable de 1997. Les objectifs étaient les suivants :

1. Jouer le rôle de chef de file dans la gestion intégrée des processus d'évaluation environnementale du gouvernement fédéral;
2. Parachever et valoriser la mise en œuvre adéquate de l'évaluation environnementale;
3. Promouvoir le recours à l'évaluation environnementale comme outil de prise de décisions au moyen de partenariats et d'ententes stratégiques.

Le résumé qui suit souligne les réalisations de l'Agence relativement aux buts et aux objectifs énumérés dans la Stratégie de développement durable de 1997 et fournit une courte description de dix défis auxquels l'Agence a fait face dans la mise en œuvre de la stratégie ainsi que de vastes attentes préliminaires pour la prochaine stratégie de développement durable.

Objectif 1
Jouer un rôle de chef de file dans la gestion intégrée des processus d'évaluation environnementale du gouvernement fédéral

Grâce à une gestion intégrée efficace, l'Agence peut déterminer les mesures à prendre pour rehausser la mise en œuvre cohérente et adéquate des évaluations environnementales. Elle peut agir comme catalyseur pour d'autres, tout en respectant le rôle des autorités responsables (AR) au moment de mener les évaluations environnementales et de prendre les décisions qui s'imposent. L'Agence a pris cinq mesures générales afin d'atteindre cet objectif.

1.1 Des efforts continus afin de communiquer les avantages de l'évaluation environnementale, y compris les résultats du Programme de surveillance conjoint, l'analyse statistique du Système du registre public, les résultats de l'étude internationale de trois ans sur l'efficacité de l'évaluation environnementale et les réponses aux commentaires de la population qui sont recueillis sur le site Internet de l'Agence.

Afin de respecter cet engagement, l'Agence a pris les mesures suivantes de 1997 à 2000 :

- Le président a fait des présentations aux comités de gestion de la plupart des principaux ministères clients afin de parler de l'évaluation environnementale, des questions et des enjeux courants; les vice-présidents et les directeurs régionaux ont fait des présentations analogues devant de multiples partenaires et intervenants (par exemple, Energy Utilities Board de l'Alberta, l'Association des producteurs de pétrole du Canada, le Comité régional de l'évaluation environnementale de l'Atlantique, la Société canadienne des biologistes environnementaux, le Conseil du Pacifique).
- L'Agence a produit une publication intitulée *L'évaluation environnementale fédérale : un atout* qui esquisse divers moyens dont l'évaluation environnementale a été bénéfique pour les projets et contribué au développement durable.
- L'Agence a conçu un dépliant qui trace les grandes lignes d'une approche simple à l'évaluation environnementale afin de sensibiliser davantage les élèves et leurs familles et de les familiariser avec la pratique de l'évaluation environnementale. La publication, intitulée *Dilemme à Saint-Perplexe*, a été publiée dans les revues Owl et Les débrouillards.
- L'Agence a publié une brochure intitulée *L'évaluation environnementale pour un développement durable* ainsi qu'un signet afin de sensibiliser davantage les gens à l'évaluation environnementale à travers les ministères fédéraux et le grand public.
- Un rapport sur le Programme de surveillance conjoint a été terminé en 1997. Il a évalué les effets de la Loi reliés au coût et à la compétitivité. Après l'achèvement du rapport, l'Agence a créé, en partenariat avec Industrie Canada, Environnement Canada et Ressources naturelles Canada, un Programme de surveillance permanente pluriannuel afin d'évaluer plus en profondeur les résultats obtenus lors du Programme de surveillance conjoint.

- L'*Étude internationale sur l'efficacité de l'évaluation environnementale* a été terminée et présentée à l'Association internationale de l'évaluation d'impacts (AIÉI) en 1996. Elle a été diffusée à l'échelle du Canada et du monde entier en 1996 et 1997. Dans le cadre du suivi de cette étude, l'Agence a accueilli le premier Forum gouvernemental en 1997. Cet événement est maintenant annuel et, en association avec l'AIÉI, les représentants gouvernementaux discutent de l'efficacité de l'évaluation environnementale dans leurs pays respectifs.

- L'Agence a mis son site Web à jour en 1998 et en 1999. Elle a considérablement amélioré l'apparence et le contenu de celui-ci afin d'y afficher une multitude de renseignements destinés à tous les publics de l'Agence.
- L'analyse du système du registre public a été continu et a donné naissance au rapport intitulé *Étude sur le registre public et sur l'Index fédéral des évaluations environnementales* préparé en mars 1999. En réponse au rapport du Commissaire à l'environnement et au développement durable de mai 1998, l'Agence a mis en place une application Web afin d'améliorer l'Index fédéral des évaluations environnementales (IFÉE). Cela a amélioré son rendement, sa vitesse et sa fiabilité. En plus de simplifier les capacités d'entrée de données et d'augmenter les fonctions de recherche, l'Agence a examiné la faisabilité d'étendre les hyperliens aux sites Web ministériels dans le but d'améliorer l'accès aux rapports des évaluations environnementales.

1.2 ***La mise en place d'un système de suivi pour déterminer si les évaluations environnementales des projets sont exactes et si les mesures qui sont prises à la suite d'un examen public ou d'une étude approfondie d'un projet pour atténuer les conséquences sur l'environnement sont efficaces.***

Afin de respecter cet engagement, l'Agence a pris les mesures suivantes de 1997 à 2000 :

- Lors de la mise en place d'un système pour le suivi, l'Agence a créé le *Comité interministériel du suivi* et a rédigé un document des options afin de définir les enjeux liés à la mise en œuvre du suivi dans l'évaluation environnementale par les ministères fédéraux. On a déterminé les « causes initiales » de ces questions ainsi que des options et (ou) des outils possibles que l'on pourrait utiliser afin d'améliorer la façon dont les autorités fédérales remplissent leur rôle et leurs responsabilités de suivi en vertu de la Loi.
- Le document des options, qui a été terminé en août 1999, illustre des pratiques de suivi efficaces au moyen d'exemples d'affaires d'une pléiade de ministères fédéraux et d'autres juridictions.
- En plus des travaux effectués par le *Comité interministériel du suivi*, l'Agence a présidé un comité organisationnel chargé d'une série de six colloques sur les leçons tirées sur le suivi en matière d'évaluation environnementale.
- Par ailleurs, des pratiques de suivi efficaces sont également mises en évidence dans les composantes du Programme de surveillance permanente et le Cadre de surveillance de la conformité (voir ci-dessous).

1.3 ***Une amélioration constante de l'application de la Loi au moyen de renseignements sur la surveillance et sur la conformité.***

Afin de respecter cet engagement, l'Agence a pris les mesures suivantes de 1997 à 2000 :

- L'Agence a dirigé l'élaboration d'un Cadre de surveillance de la conformité pour la Loi et ses règlements. Ce cadre a aidé les ministères fédéraux à recueillir des renseignements cohérents sur leur conformité à la Loi et sur la qualité de leurs évaluations environnementales. En outre, cela devrait aider les AR à normaliser l'information amassée pour les rapports d'examens préalables tout en améliorant la cohérence et la qualité des renseignements.
- Onze ministères et organismes ont participé au projet pilote qui a pris fin en mars 1999. Il comprenait 191 examens préalables de neuf ministères ainsi que de l'information provenant de 300 autres examens préalables de deux autres ministères. Le cadre est assez flexible pour

permettre aux ministères de choisir les éléments qui conviennent à leurs propres besoins et contraintes.

- L'Agence s'est servi de l'expérience du projet pilote pour mettre en œuvre un « Programme d'assurance de la qualité » dans tous les ministères fédéraux. Vingt-et-un ministères ont confirmé leur participation pour collaborer avec l'Agence à cette fin.

- En 1998 et en 1999, l'Agence a dirigé un programme de surveillance majeur, le Programme de surveillance permanente pluriannuel (PSP), afin de déterminer les avantages sociétaux engendrés par la Loi ainsi que les coûts et les avantages de la Loi pour l'industrie.
- Le PSP a été fondé sur 20 études de fond détaillées d'examens préalables, d'études approfondies et d'examens par des commissions à grande échelle. Ce programme a défini et classifié une gamme d'avantages et de coûts découlant de la Loi. Le PSP a recueilli des renseignements sur : les coûts et la source des coûts des évaluations reliés aux études approfondies, aux examens publics et aux examens préalables de projets de grande envergure; les avantages pour l'industrie et pour le public d'effectuer des évaluations environnementales et les contributions actuelles au développement durable apportées grâce aux études approfondies, aux examens publics et aux examens préalables de projets de grande envergure. Le rapport du PSP a été parachevé en août 1999. Les conclusions préliminaires de cet exercice ont indiqué que la Loi mène à de meilleures décisions qui sont bénéfiques pour l'environnement. L'Agence évaluera les résultats et les recommandations contenus dans le PSP.

1.4 La prestation continue de conseils et de soutien auprès des négociateurs fédéraux en matière d'évaluation environnementale visant les revendications territoriales globales et les négociations relatives à l'autonomie gouvernementale des Autochtones.

Afin de respecter cet engagement, l'Agence a pris les mesures suivantes de 1997 à 2000. Les Autochtones continuent de participer activement au processus fédéral d'évaluation environnementale. L'Agence favorise la participation des Autochtones des façons suivantes :

- L'Agence a directement participé à de nombreuses tables de négociations visant des ententes d'autonomie gouvernementale et a entamé des négociations concernant des arrangements de mise en œuvre en vertu de ces Ententes (par exemple, *le Conseil uni des Anishnaabeg, le Conseil tribal de Meadow Lake, Westbank, Kahnawake).*
- L'Agence a représenté le ministre de l'Environnement dans l'élaboration et l'approbation de régimes d'évaluation environnementale pour les Premières Nations et d'arrangements provisoires en matière d'évaluation environnementale établis aux termes de la *Loi sur la gestion des terres des Premières Nations* pour 14 Premières Nations.
- L'Agence a aidé le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien dans l'élaboration d'une loi de mise en œuvre pour l'*Entente définitive du Yukon* – Processus d'évaluation des activités de développement du Yukon (PÉADY).
- L'Agence a travaillé à la mise en œuvre des traités de la *Nisga'a* et de la *Sechelt*, y compris à l'harmonisation des processus d'évaluation environnementale.
- L'Agence a directement participé aux tables de négociations sur les revendications territoriales globales de la *Nation Innu*, de *l'Association des Inuit du Labrador*, de la *Makivik*, de la *Montagnais-Innu*, de la *Dogrib*, de la *Déné-Metis*, de la *Deh-Cho*, entre autres.
- L'Agence a directement participé à 15 tables de négociations dans le cadre du processus du Traité de la Colombie-Britannique.

- Le président de l'Agence est l'administrateur aux fins des chapitres 22 et 23 de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois (CBJNQ) et exerce une fonction d'approbation pour certains projets en vertu de cette convention. L'Agence participe également, directement, à la table sectorielle sur l'environnement du processus Canada – Cris de Vennat/Namagoose afin de trouver des façons d'améliorer l'application du chapitre 22.

- L'Agence a coordonné la participation des Autochtones aux évaluations de projets, tels que les examens par des commissions de BHP Diamonds et de Baie Voisey.
- L'Agence évalue les occasions de coordonner officiellement les activités en matière d'évaluation environnementale du gouvernement du Nunavut et celles du gouvernement fédéral en vertu de la Loi.
- L'Agence a parachevé une entente avec le Conseil d'examen des répercussions environnementales d'Inuvialuit qui facilitera la substitution des examens par une commission selon le principe du coup par coup.

- L'Agence a fait participer des groupes autochtones nationaux et régionaux aux consultations des intervenants sur l'Examen quinquennal de la Loi.
- L'Agence a collaboré avec l'Assemblée des Premières Nations (APN) et d'autres parties à la rédaction d'un règlement visant l'article 10 de la Loi. L'Agence, avec ses intervenants, a continué d'explorer diverses options afin d'utiliser l'évaluation environnementale comme un outil de prise de décisions sur les réserves.

- L'Agence a collaboré avec le ministère de la Justice du Canada et d'autres parties afin de déterminer l'importance de la décision de l'affaire *Delgamuukw* d'imposer une norme plus élevée en matière de consultation et si la Loi peut être appliquée, et de quelle façon, afin de permettre au gouvernement fédéral de respecter ses obligations vis-à-vis des droits et des titres des Autochtones.
- L'Agence a dirigé une initiative interministérielle afin de trouver la façon la plus adéquate d'incorporer le Savoir écologique traditionnel (SÉT) et les préoccupations environnementales reliées au processus fédéral d'évaluation environnementale et à la prise de décisions. Une approche en trois phases a été établie afin de créer un guide sur le SÉT. La première phase, qui a proposé des options pour l'élaboration du guide, est terminée.

1.5 L'utilisation constante du Comité consultatif de la réglementation de l'Agence comme élément clé pour consulter les intervenants en matière d'évaluation environnementale

Afin de respecter cet engagement, l'Agence a pris les mesures suivantes de 1997 à 2000 :

- Le Comité consultatif de la réglementation (CCR) est un comité multipartite formé de représentants de groupes provinciaux, environnementaux, de l'industrie et autochtones. Le comité s'est rencontré en moyenne 2 ou 3 fois par année. Les principales consultations depuis 1997 ont porté sur : les lignes directrices ministérielles visant les procédures des commissions; la norme en matière d'évaluation environnementale proposée par l'Association canadienne de normalisation; les lignes directrices pour le Programme d'aide financière aux participants; le Règlement sur les ports; les plans et recommandations à l'intention du Ministre sur l'Examen quinquennal et la série d'amendements aux Règlements.

Objectif 2
Parachever et valoriser l'application adéquate de l'évaluation environnementale

L'Agence a élaboré des mesures novatrices afin d'améliorer la qualité des évaluations environnementales et d'encourager l'adoption de pratiques exemplaires. L'Agence a pris cinq mesures générales afin d'atteindre cet objectif.

2.1 ***La prestation constante d'orientation et de formation aux ministères et aux organismes fédéraux dans l'application de la Loi***

Afin de respecter cet engagement, l'Agence a pris les mesures suivantes de 1997 à 2000 :

- En 1997, l'Agence a créé un Forum interministériel sur la formation et l'orientation afin de mieux répondre aux besoins de ses partenaires tout en favorisant des évaluations environnementales de plus grande qualité. Une stratégie de formation et d'orientation a été conçue afin de définir les approches et les priorités qui répondent aux besoins des ministères fédéraux et d'autres intervenants.
- Pour répondre aux besoins des ministères fédéraux concernant leurs efforts afin de se conformer à la Loi, l'Agence a mis sur pied et a donné de la formation sur l'évaluation des effets cumulatifs, les examens préalables par catégorie, la détermination de la portée, le mode substitutif de règlements des différends, les études approfondies, le Règlement concernant les administrations portuaires, le Règlement sur la coordination fédérale, les régimes d'évaluation environnementale des Premières Nations et l'évaluation environnementale stratégique. L'Agence a tenu plus de 40 séances de formation depuis 1997.

- L'Agence a conçu les outils suivants afin d'aider les ministères fédéraux à respecter leurs obligations en vertu de la Loi et ainsi augmenter la viabilité de leurs activités :
- **L'Agence a produit les guides de référence suivants :** Guide de référence relatif au Règlement sur la coordination fédérale, 1997; Guide de préparation d'une étude approfondie, 1997; Évaluation des effets cumulatifs : Guide du praticien, 1999; Guide de référence sur le recouvrement des coûts applicables aux commissions d'examen d'évaluation environnementale à l'intention des promoteurs de projets, 2000; Programme d'aide financière aux participants : Guide et formulaire de demande, 1997 et Guide sur l'évaluation environnementale stratégique, mis à jour en 1999.
- **L'Agence a rédigé les Énoncés de politique opérationnelle suivants :** La portée de l'évaluation environnementale, 1998; Politique opérationnelle sur la description de projets, 1999; Aborder les effets environnementaux cumulatifs en vertu de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*, 1999 et Aborder « la nécessité du projet », « l'objet », « les solutions de rechange » et « les autres moyens » en vertu de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale,* 1998.
- **De plus, l'Agence a terminé les études suivantes :**
  - *Analyse des éléments du suivi de commissions et d'études approfondies choisies,* 1998;
  - *Options et outils pour améliorer le suivi – Un document de travail*, 1999;
  - *Programme de surveillance permanente de la* Loi canadienne sur l'évaluation environnementale, 1999;
  - *Ébauche finale des procédures d'un séminaire sur le suivi en matière d'évaluation environnementale*, 1999;

- *Ébauche finale des leçons tirées du suivi en matière d'évaluation environnementale,* 1999;
- *Rapport final d'examen de la surveillance de la conformité,* 1999;
- *Faire avancer l'évaluation des effets cumulatifs : Une perspective fédérale du Canada,* 1999.

2.2 Le soutien des normes d'évaluation environnementale en collaboration avec l'Association canadienne de normalisation (CSA) et des intervenants

Afin de respecter cet engagement, l'Agence a pris les mesures suivantes de 1997 à 2000 :

- L'objet de la norme d'évaluation environnementale proposée par la CSA (la Norme) est de créer un cadre qui permettrait une plus grande cohérence dans les évaluations environnementales au Canada, tout en étant suffisamment flexible pour respecter les exigences des lois existantes à l'échelle nationale.
- L'Agence a contribué à l'élaboration de la Norme grâce à sa participation au Comité technique multipartite, qui est chargé de la rédiger.
- L'Agence a également été d'un soutien financier important pour cette initiative. Des consultations sur la norme se sont tenues à l'automne 1999 et ont donné lieu à des amendements qui seront nécessaires pour la rédaction d'ébauches de la Norme.

2.3 L'élaboration continue de régimes d'évaluation environnementale pour les sociétés d'État et les commissions portuaires et aéroportuaires

Afin de respecter cet engagement, l'Agence a pris les mesures suivantes de 1997 à 2000 :

- En vertu de la *Loi maritime du Canada*, dix-huit sociétés et commissions portuaires sont devenues des administrations portuaires canadiennes (APC) dans des villes comme Vancouver, Montréal, Trois-Rivières, Saguenay, Halifax, Windsor et Toronto.
- Dans l'élaboration de la *Loi maritime du Canada*, Transports Canada et l'Agence se sont entendus pour rédiger conjointement un règlement sur l'évaluation environnementale afin de gérer les projets des APC. À la suite des consultations avec les APC en 1998, l'Agence a tracé les grandes lignes du contexte et de la logique de l'élaboration du Règlement sur l'évaluation environnementale concernant les APC.
- Le règlement proposé a reçu l'approbation définitive en juillet 1999 et est maintenant en vigueur. L'Agence a offert un programme de formation à 18 administrations portuaires en novembre 1999 qui met l'accent sur les méthodes de conformité au nouveau règlement.

- L'Agence a déterminé l'existence de nombreux facteurs juridiques qui nuisent de façon importante à la formulation et à l'examen d'un régime d'évaluation environnementale pour les administrations aéroportuaires. L'Agence croit que ces facteurs peuvent être mieux abordés dans le cadre de l'examen de la Loi à venir. L'Agence a mis le Conseil des aéroports du Canada au courant de son intention de reprendre ses travaux afin de mettre en place un régime fédéral d'évaluation environnementale adéquat pour les administrations aéroportuaires locales, à la suite de l'examen.

2.4 *Le peaufinage continu des règlements afin d'améliorer leur efficience et leur efficacité*

Afin de respecter cet engagement, l'Agence a pris les mesures suivantes de 1997 à 2000 :

- Quatre règlements clés déterminent l'application de la Loi. Il s'agit des règlements sur la *liste d'inclusion*, la *liste d'exclusion*, *liste d'étude approfondie* et les *dispositions législatives et réglementaires désignées*. Le train d'amendements de ces règlements est entré en vigueur en novembre 1999. Il s'agissait notamment de certains ajouts aux règlements, ainsi que de modifications pour rendre l'administration de la Loi plus efficace. Voici quelques exemples de ces modifications ::
  - l'élimination d'une espèce faunique dans les parcs nationaux a été ajoutée à la *liste d'inclusion;*
  - l'installation de petites structures telles que des bornes repères a été ajoutée à la *liste d'exclusion;*
  - l'aménagement d'un centre de ski dans un parc national a été ajouté à la *liste d'étude approfondie;*
  - la *Loi sur les transports du Canada* a été ajoutée à la *liste des dispositions législatives et réglementaires désignées* en remplacement de la *Loi sur les transports nationaux* et de la *Loi sur les chemins de fer.*

2.5 *La prestation de conseils, d'aide et de soutien aux ministères dans la préparation des évaluations environnementales des propositions de politiques et de programmes*

Afin de respecter cet engagement, l'Agence a pris les mesures suivantes de 1997 à 2000 :

- Le 8 juin 1999, le Cabinet a approuvé une mise à jour de la directive du Cabinet sur l'évaluation environnementale stratégique (ÉES) et un guide à l'intention des ministères et des organismes sur la mise en œuvre de la directive. La nouvelle directive augmente la portée des exigences de l'ÉES des politiques et des programmes afin de comprendre des plans présentés au Cabinet et à chaque ministre pour approbation. De plus, cette directive invite explicitement sa mise en pratique pour atteindre les objectifs du développement durable.
- L'objet de la directive du Cabinet est d'assurer que les préoccupations environnementales soient intégrées au processus de planification et de prise de décisions à une étape adéquate et précoce de l'élaboration de politiques, au même titre que les préoccupations économiques et sociales. À titre d'outil reconnu sur la scène internationale, la directive vise à fournir de l'information sur l'état actuel de l'environnement et sur les caractéristiques d'une activité proposée (et éventuellement de ses solutions de rechange), et à prévoir les effets de cette activité de façon à informer à la fois le décideur et le public.
- Depuis 1997, l'Agence a fourni plus de 15 séances de breffage aux ministères et aux organismes sur la directive du Cabinet et sur la façon d'effectuer une ÉES. En 1999, le Greffier du Conseil privé et le président de l'Agence ont écrit aux ministères et organismes les informant des attentes concernant la nouvelle directive du Cabinet.
- L'Agence a offert des conseils procéduraux pour la réalisation d'ÉES de sept soumissions au Cabinet.
- L'Agence a fourni conseils et soutien aux ministères dans la détermination des effets environnementaux des initiatives en matière de changement climatique pour la réduction de l'émission des gaz à effet de serre.

Objectif 3
Promouvoir le recours à l'évaluation environnementale comme outil de prise de décisions au moyen de partenariats et d'ententes stratégiques

Un élément clé du mandat de l'Agence est de convaincre les décideurs de la valeur d'une bonne évaluation environnementale en faisant valoir les effets positifs à long terme sur la santé de l'environnement. L'Agence a pris quatre mesures générales afin d'atteindre cet objectif.

3.1 La consolidation de partenariats stratégiques aux niveaux provincial et fédéral, réduisant ainsi le chevauchement et le dédoublement relativement aux évaluations environnementales

Afin de respecter cet engagement, l'Agence a pris les mesures suivantes de 1997 à 2000 :

- En août 1998, le premier Rapport de modèle d'examen préalable par catégorie pour la ville de Banff a été terminé en collaboration avec Parcs Canada, pour les projets courants dans la municipalité de Banff. En avril 1999, un Rapport de modèle d'examen préalable par catégorie a été rédigé avec l'Agence canadienne d'inspection des aliments pour l'importation d'abeilles à miel certifiées provenant d'Europe. À l'heure actuelle, environ 15 examens préalables par catégorie sont en cours dans tout le Canada.

- Depuis 1997, l'Agence a participé à 19 études approfondies qui ont été menées conjointement avec des provinces et des territoires.
- L'Agence a conclu des ententes de commission d'examen conjoint avec l'Office national de l'énergie, avec l'Energy and Utilities Board de l'Alberta et deux avec le Natural Resources Conservation Board.
- En 1997, l'Agence a conclu une entente sur Baie Voisey avec le gouvernement de Terre-Neuve, la Nation Innu du Labrador et l'Association des Inuit du Labrador.

- L'Agence a élargi son réseau de bureaux régionaux afin d'avoir un bureau en Ontario et au Québec. Les six bureaux régionaux (C.-B., Alberta, Prairies, Québec, Ontario et Halifax/Est) ont fourni une orientation et un soutien continus aux ministères fédéraux, aux gouvernements provinciaux, aux intervenants et au public. Un des aspects importants est d'exercer une fonction de liaison et de coordination entre les ministères fédéraux pour les évaluations fédérales et entre les gouvernements fédéral et provincial pour les évaluations conjointes.
- Les directeurs régionaux président les Comités régionaux d'évaluation environnementale (CRÉE) qui renforcent les liens avec d'autres ministères fédéraux et organismes provinciaux afin de mieux promouvoir et de coordonner les évaluations environnementales. Les CRÉE sont présents dans chacune des six régions à travers le Canada et les membres se rencontrent en moyenne deux fois par année.
- L'Agence a obtenu une aide financière du ministère de la Justice du Canada afin de faire de la recherche, d'élaborer et de mettre en œuvre un programme qui augmentera la capacité des ministères fédéraux d'utiliser davantage à son plein potentiel le mode substitutif de règlement des différends (MSRD) en matière d'évaluation environnementale. L'Agence a tenu des séances de formation dans huit endroits au Canada et a terminé deux ébauches de guides; un guide du processus qui traite de la façon dont le MSRD s'insère dans le processus d'évaluation environnementale et un guide des ressources qui aborde les techniques et les méthodes d'utilisation du MSRD.

- L'Agence a mis sur pied un groupe de travail qui examine des options pour l'élaboration d'un programme de recherche et de développement (R-D) pour l'évaluation environnementale au Canada. L'Agence a rédigé une Stratégie de R-D et a tenu un atelier multipartite en 1999 afin de recueillir des données sur les priorités en R-D ainsi que les orientations des recherches.

3.2 Le travail continu visant à conclure des ententes d'harmonisation bilatérales et multilatérales, y compris des ententes de substitution avec d'autres organismes fédéraux

Afin de respecter cet engagement, l'Agence a pris les mesures suivantes de 1997 à 2000 :

- En janvier 1998, le Conseil canadien des ministres de l'Environnement (CCME), à l'exception du Québec, a signé l'*Accord pancanadien sur l'harmonisation environnementale* ainsi que trois ententes auxiliaires connexes (Norme, Inspections, Évaluation environnementale).
- La mise en œuvre de l'*Entente auxiliaire sur l'évaluation environnementale* (l'Entente auxiliaire) nécessite la négociation d'ententes bilatérales de coopération entre le gouvernement fédéral et les provinces. L'Entente auxiliaire s'appliquerait dans le cas où deux gouvernements ou plus doivent en vertu de la loi évaluer le même projet proposé.
- Chaque gouvernement conserverait son pouvoir d'émettre ou de refuser des permis et d'approuver ou de rejeter le projet. Il n'est pas question de transfert d'obligations juridiques ou de prise de décisions entre les gouvernements participants, au contraire, l'Entente auxiliaire fournit un cadre pour la collaboration, la coopération et elle favorise la cohérence et la prévisibilité de la façon dont l'évaluation environnementale conjointe est menée.
- L'élaboration des ententes bilatérales a compris des consultations régulières avec les ministères fédéraux, les intervenants et le public.

Résultats à ce jour :

- *Accord pancanadien sur l'harmonisation du CCME*, 1998;
- *L'Entente auxiliaire sur l'évaluation environnementale,* 1998;
- L'*Entente Canada – Colombie-Britannique pour la coopération en matière d'évaluation environnementale*, 1997 (cohérente avec l'Entente auxiliaire);
- L'*Entente Canada – Alberta pour la coopération en matière d'évaluation environnementale*, 1999;
- L'*Entente Canada – Saskatchewan pour la coopération en matière d'évaluation environnementale,* 1999;
- L'*Entente Canada – Manitoba pour la coopération en matière d'évaluation environnementale,* 2000;
- Les négociations avancent en Ontario;
- On a entamé des discussions avec le Nouveau-Brunswick.

3.3 La collaboration continue avec le Mexique et les États-Unis afin d'en venir à une entente trilatérale sur les évaluations environnementales transfrontalières

Afin de respecter cet engagement, l'Agence a pris les mesures suivantes de 1997 à 2000 :

- L'Agence a continué de diriger les négociations pour le Canada sur l'élaboration d'une entente juridiquement obligatoire (au niveau fédéral seulement) avec le Mexique et les États-Unis sur l'évaluation environnementale des impacts transfrontaliers (ÉEIT). L'Agence a participé a six rondes de négociations depuis 1997.
- Les progrès concernant l'ÉEIT ont été lents compte tenu des différences entre les législations respectives nécessaires à l'application de l'entente proposée.

3.4 La ratification de la Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontalier de la CÉNUE

Afin de respecter cet engagement, l'Agence a pris les mesures suivantes de 1997 à 2000 :

- Le Canada a ratifié la *Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontalier* de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe (CÉNUE) en mai 1998.

Des opérations internes écologiques

Étant donné la nature et l'échelle des opérations de l'Agence, les effets environnementaux négatifs de ses opérations sont limités. Cependant, l'Agence est une institution clé pour le développement durable au sein du gouvernement fédéral et en tant que telle, doit faire des efforts exemplaires pour « rendre écologiques » ses opérations internes.

L'Agence est chargée de préparer et de mettre en place un système de gestion environnementale. Elle doit au moins respecter ou dépasser les « lignes directrices des meilleures pratiques », particulièrement en ce qui concerne l'acquisition de pratiques écologiques et la réduction des déchets.

Afin de respecter cet engagement, l'Agence a pris les mesures suivantes de 1997 à 2000 :

- En 1998, l'Agence a entamé la mise sur pied d'un Système de gestion environnementale (SGE). Un coordonnateur et un groupe de travail ont été nommés par le Comité exécutif de l'Agence afin de concevoir et de mettre en place un SGE dans l'esprit de la norme ISO 14 000. On a élaboré une politique environnementale en consultation avec le personnel et elle a été approuvée par le ministre de l'Environnement, le Comité exécutif de l'Agence ainsi que tout le personnel lors du Jour de la Terre de 1999. Un examen environnemental initial des aspects environnementaux de l'Agence a également été mené et il oriente la conception d'un Plan de gestion environnementale (PGE). Le PGE déterminera les mesures précises, les ressources, les objectifs et les indicateurs connexes ainsi que les structures de rapports et de comptes rendus.

- L'Agence a déjà pris des mesures afin de réduire les effets environnementaux de ses opérations internes. En 1999, elle a mis sur pied un programme « Non aux déchets » qui a augmenté la quantité de matériaux recyclés de 30 %; elle a effectué une campagne de sensibilisation afin de promouvoir « la pensée écologique »; elle a offert de la formation aux adjoints(es) administratifs(ves) sur l'acquisition de pratiques écologiques et elle a inséré de l'information sur les opérations écologiques dans le document d'orientation de l'Agence destiné aux nouveaux employés. Conjointement avec Travaux publics et Services gouvernementaux et d'autres locataires de l'immeuble Fontaine situé à Hull, l'Agence a négocié l'installation de douches afin de favoriser les pratiques de déplacement écologiques telles que le vélo et la marche.

- L'Agence continuera de réduire les effets de ses opérations sur l'environnement et de mettre en commun son expérience et ses travaux avec d'autres ministères fédéraux afin d'atteindre cet objectif.

LES CHANGEMENTS

Jamais auparavant l'Agence n'a fait face à autant de défis qu'aujourd'hui. Elle doit répondre rapidement, avec exactitude et clarté aux nouveaux enjeux et aux priorités du gouvernement. Elle doit créer du matériel de formation et d'orientation pour un éventail toujours plus grand d'intervenants, y compris les ministères et les organismes fédéraux, l'industrie, les environnementalistes ainsi que les Canadiennes et les Canadiens intéressés. Elle doit trouver des moyens de collaborer avec d'autres instances afin de maximiser l'efficience du processus d'évaluation environnementale. Elle doit aborder les demandes croissantes des Canadiennes et des Canadiens pour une plus grande participation du public dans le processus d'évaluation environnementale. De plus, en janvier 2000, l'Agence a commencé un examen de sa loi et de ses règlements connexes; un examen qui comprend le programme de consultation le plus global de l'histoire de l'Agence. La capacité de l'Agence de réaliser sa mission est fondée sur sa capacité de répondre à de nouveaux enjeux et de s'adapter aux nouvelles tendances. Celles-ci comprennent les éléments suivants :

1. L'Examen quinquennal de la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale – Le gouvernement du Canada cherche à atteindre le développement durable en conservant et en mettant en valeur la qualité de l'environnement ainsi qu'en encourageant et en favorisant le développement économique qui conserve et met en valeur la qualité de l'environnement. L'évaluation environnementale fournit un moyen efficace d'intégrer des facteurs environnementaux dans le processus de planification et de prise de décisions de façon à promouvoir le développement durable. Lors de l'Examen quinquennal de la Loi, qui a été lancé en décembre 1999, on s'est bien rendu compte que plusieurs domaines reliés à l'application et aux dispositions de la Loi doivent être améliorés. On a soulevé des enjeux concernant la prévisibilité, la cohérence et l'opportunité du processus. On nous a également dit qu'il fallait améliorer les questions touchant la qualité des évaluations, la conformité et le suivi. De plus, bien que la participation du public soit un des objectifs principaux de la Loi, il y a eu des gageures quant à la mise en pratique en totalité de cet objectif.

Le ministre présentera un rapport au Parlement avant la fin de l'an 2000, traçant les grandes lignes de tout changement recommandé jugé nécessaire afin d'aborder les problèmes reliés à l'application et aux dispositions de la Loi. Ces changements peuvent être d'ordre législatif, réglementaire ou politique. Des améliorations à la mise en œuvre de la Loi viseront à renforcer la réalisation de son objet, dont un des buts est *d'inciter les autorités responsables à favoriser un développement durable propice à la salubrité de l'environnement et à la santé de l'économie.*

2. *L'évaluation environnementale est une responsabilité commune* – En vertu de la Constitution canadienne, la responsabilité de la gestion environnementale est partagée entre les gouvernements fédéral et provinciaux. Bien que cet arrangement puisse éventuellement mener au chevauchement et à des délais, l'Agence collabore avec ses homologues provinciaux afin d'assurer la coopération en matière d'évaluation environnementale pour promouvoir l'application cohérente et prévisible des processus d'évaluation environnementale dans tout le Canada.

3. *L'engagement du gouvernement concernant la responsabilité fiscale a touché l'évaluation environnementale* – Des pressions fiscales touchent les activités fédérales d'évaluation environnementale, étant donné que les ministères doivent respecter leurs exigences juridiques en fonction des budgets restreints. L'Agence a pour défi de trouver de nouvelles façons rentables de mener des évaluations environnementales, tout en conservant des évaluations de grande qualité.

4. *Faire participer efficacement les Canadiennes et les Canadiens aux décisions qui les touchent* – Il existe des différences considérables entre les juridictions canadiennes en termes d'occasions offertes pour la participation du public grâce à la législation et aux règlements en matière d'évaluation environnementale. Une des préoccupations importantes a été des occasions plus actives et plus précoces de participation du public aux examens préalables, à la détermination de la portée, à l'examen du rapport et à la prise de décisions. Trouver de nouvelles façons de faire participer le public tout en respectant les exigences de processus diligents des promoteurs constitue une gageure constante.

5. *Rassembler nos forces* – L'autonomie gouvernementale des Autochtones réorganise l'évaluation environnementale à l'échelle du Canada. Grâce aux revendications territoriales globales et des ententes d'autonomie gouvernementale, de nouveaux régimes d'évaluation environnementale fondés sur les Autochtones sont mis en place. L'Agence collabore étroitement avec des groupes autochtones afin de concevoir des outils qui aideront ces collectivités à atteindre une intégrité environnementale et un développement durable, tout en respectant des objectifs d'autodétermination.

6. *Dans une économie globale, les politiques publiques doivent être scrutées dû à leur impact sur la compétitivité* – Au cours de la dernière décennie, la globalisation de l'économie a été un événement important. La globalisation attire l'attention sur la possibilité pour les lois et les règlements en matière d'évaluation environnementale du Canada de nuire au secteur privé, en particulier lorsqu'on les compare aux processus de nos compétiteurs commerciaux. Bien que de nombreuses études aient conclu que le coût de l'évaluation environnementale au Canada représente, en règle générale, un pourcentage très faible du coût total d'un projet et que des processus efficaces d'évaluation environnementale offrent des avantages économiques à la société, l'incertitude des processus demeure un problème.

7. Les tribunaux influencent de nombreux domaines de la politique publique – Une nouvelle tendance de pouvoir a fait partie du rôle des tribunaux dans l'influence de nombreux domaines de la politique publique. De récentes décisions judiciaires ont également touché l'évaluation environnementale. Malgré le fait que ces décisions aient abouti à l'éclaircissement et à l'orientation nécessaires afin d'augmenter la certitude et la prévisibilité du processus d'évaluation environnementale, le litige est coûteux, chronophage et il peut avoir un effet sur la compétitivité, l'efficience et la prévisibilité du processus.

8. Le développement durable - Une meilleure compréhension et une plus grande acceptation du développement durable, la nomination du Commissaire à l'environnement et au développement durable et la nécessité résultant de ces initiatives de préparer des Stratégies de développement durable et de rédiger des rapports sur celles-ci a augmenté le niveau de responsabilité pour l'Agence et ses partenaires fédéraux.

9. Équilibrer les intérêts en compétition – L'évaluation environnementale est au premier rang de nombreuses questions délicates concernant la croissance socio-économique, la protection environnementale, les intérêts des Autochtones et les relations fédérales-provinciales. La complexité et le profil des projets assujettis à des évaluations vont également en augmentant et mettent en scène les intérêts concurrentiels des intervenants. L'enjeu est d'équilibrer ces intérêts tout en entretenant des relations productives et en offrant des services de grande qualité à tous les intervenants.

10. La Loi est fondée sur le principe de l'autoévaluation – À l'opposé de nombreuses autres juridictions où un organisme gouvernemental est chargé de réaliser des évaluations, le processus fédéral d'évaluation environnementale exige que le ministère ou l'organisme gouvernemental qui propose de prendre part à un projet (en tant que promoteur, source financière, propriétaire foncier ou régulateur), assure qu'une évaluation est effectuée. Cela nécessite la mise en commun des connaissances entre les ministères et une certaine cohérence dans la façon de procéder. Par conséquent, en raison de la nature de la Loi, la responsabilité pour le développement durable est partagée entre tous les ministères et a pour résultat la prise en compte de l'environnement dans le cadre de nombreuses activités de planification et d'autorisation du gouvernement fédéral.

NOTRE ORIENTATION

Le Canada s'étend sur plus de dix millions de kilomètres carrés, touche à trois océans et est le gardien d'environ neuf pour cent de la réserve d'eau douce renouvelable de la planète, dix pour cent de ses forêts et d'importantes réserves de gaz naturel, de pétrole, de charbon et d'autres minéraux.

Le gouvernement fédéral a un rôle à jouer dans la protection de l'environnement et dans la promotion du développement durable des trois façons suivantes :

- en agissant en tant qu'employeur, propriétaire et acheteur – étant la plus grande entreprise unique au Canada;
- en établissant des règles et en les mettant en application – les politiques du gouvernement influencent les décisions de chacun des producteurs et des consommateurs, et le cadre des lois et des règlements a un effet sur notre utilisation de l'environnement;

- en fournissant des services et des programmes – le gouvernement contribue au bien-être général de l'économie, de l'environnement et de la société.

Au Canada, la convergence des programmes sociaux, économiques et environnementaux est de plus en plus évidente. Le développement durable comprend l'intégration des préoccupations sociales, économiques et environnementales dans la façon dont un organisme détermine ses objectifs et effectue ses travaux. L'évaluation environnementale est un outil clé pour le développement durable compte tenu de la possibilité de dommages considérables et irréversibles sur l'environnement qui pourraient être causés par l'activité humaine.

L'Agence canadienne d'évaluation environnementale est un organisme fédéral au mandat unique chargé de la responsabilité d'équilibrer les nombreuses opinions souvent divergentes concernant le développement et l'utilisation de la base des ressources naturelles du Canada. L'Agence agit comme chef de file et est reconnue comme une sommité en matière d'évaluation environnementale fédérale à l'appui du développement durable. Le gouvernement du Canada est perçu comme un meneur en ce qui a trait à l'évaluation environnementale et il occupe la première place, incorporant dans ce processus de nouveaux facteurs tels que le Savoir écologique traditionnel et l'évaluation des effets cumulatifs. L'évaluation environnementale fournit aux décideurs l'information dont ils ont besoin afin de prendre des décisions équilibrées et éclairées à l'appui de la durabilité d'un environnement sain et d'une économie saine pour les générations actuelles et à venir.

La *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* de 1995 et la *directive du Cabinet sur l'évaluation environnementale des projets de politiques, de plans et de programmes proposés* de 1999 ont été créées comme base pour le processus fédéral d'évaluation environnementale, respectivement à la fois au niveau des projets et des politiques. L'évaluation environnementale comprend l'évaluation des effets sur l'écosystème (l'air, l'eau, la terre et les organismes vivants, y compris les humains) d'un projet, d'une politique, d'un plan ou d'un programme proposé. Si les effets environnementaux négatifs ne sont pas pris en compte avant de réaliser un projet, cela peut mener à une dégradation importante de l'environnement, à des risques élevés pour la santé humaine et à une augmentation des coûts économiques. Étant donné que nos connaissances sur le développement durable et notre compréhension de celui-ci évoluent, l'évaluation environnementale demeure un moyen efficace d'intégrer des facteurs environnementaux dans la planification et la prise de décisions fédérales de façon à promouvoir le développement durable.

Dans la préparation de notre prochaine stratégie de développement durable nous nous intéressons à vos points de vue sur les domaines où l'Agence devrait concentrer ses efforts.

L'Agence a réalisé avec succès ses engagements énumérés dans sa Stratégie de développement durable de 1997. Étant donné que l'Agence a un effet direct minime sur le développement durable dans le cadre de ses propres opérations, elle est davantage en mesure de poursuivre sa contribution au développement durable en assurant que les ministères et les organismes aient les outils nécessaires afin de s'acquitter efficacement de leurs responsabilités en vertu de la Loi. À cet égard, l'Agence a agi en tant que catalyseur dans son effort afin de *diriger*, de *défendre*, de *s'engager* et de *demeurer pertinente* pour un large éventail d'audiences.

La plus grande réalisation a peut-être été sa capacité de mettre en place un fondement solide, duquel elle peut avancer afin de promouvoir la prise de décisions durables. Au cours des trois dernières années, l'Agence a élargi la portée de l'application de la Loi, a conçu des outils afin d'améliorer la surveillance, le suivi et la conformité à la Loi, a étendu son réseau de bureaux régionaux, à augmenter ses capacités de formation et d'orientation et a travaillé en collaboration avec de nombreux intervenants sur de multiples aspects afin de promouvoir un processus d'évaluation environnementale cohérent, prévisible et efficient dans tout le Canada.

Au cours des trois prochaines années, l'Agence a l'intention de continuer à travailler étroitement avec les ministères fédéraux afin de mettre en place un processus fédéral d'évaluation environnementale coordonné, efficace et cohérent. En plus de promouvoir des évaluations environnementales de grande qualité, l'Agence augmentera sa sensibilisation au développement durable et en partenariat avec les ministères et les organismes fédéraux, elle compte affiner davantage les outils, la formation et les stratégies à l'intention des ministères et des organismes chargés de l'application de la Loi. L'Agence entend établir de façon plus précise ses priorités stratégiques en fonction de ses objectifs de développement durable et mettre sur pied un système de gestion, avec des rôles et des responsabilités attribués afin de cerner efficacement les buts et les objectifs de la stratégie de développement durable. Pour y arriver, la prochaine stratégie de développement durable mettra l'accent sur les sept objectifs suivants :

1. ***Être reconnue en tant que défenseur crédible de l'évaluation environnementale de grande qualité;***
2. ***Faire avancer la science et la pratique de l'évaluation environnementale;***
3. ***Tirer des leçons des expériences passées et mettre en commun les résultats;***
4. ***Renforcer les relations avec les partenaires et les intervenants;***
5. ***Éclaircir et améliorer les processus d'évaluation environnementale avec les autres instances et avec les partenaires fédéraux;***
6. ***Améliorer la capacité de l'Agence de surveiller, d'évaluer et de favoriser la conformité;***
7. ***Combler les lacunes dans l'application de la Loi et dans d'autres processus fédéraux d'évaluation environnementale.***

Comme nous établissons nos priorités liées à la prochaine stratégie de développement durable et que nous prévoyons nos activités pour les trois prochaines années, nous sommes intéressés à recevoir vos suggestions concernant les domaines où nous devrions concentrer nos efforts afin de diriger, de défendre, de s'engager et de demeurer pertinents pour nos intervenants.

Veuillez envoyer vos commentaires à :
Diane Kaiser
Immeuble Fontaine
200, boul. Sacré-Cœur 14e étage
Hull (Québec) K1A 0H3
diane.kaiser@ceaa.gc.ca

L'Agence vous remercie à l'avance pour votre contribution à cette importante initiative.